GAEC reconnu DE PENOEN
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Au capital de 121 600,00 €uros
Siège Social : « Penoen »
22340 PLEVIN
RCS SAINT-BRIEUC 349 722 553

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 Décembre 2024

L'an 2024, le 31 Décembre, à 14 heures,

Au siège social au lieudit « **Penoen** » en **22340 PLEVIN**,

Les associés du **GAEC reconnu DE PENOEN** au capital de **121 600,00 €** divisé en **800 parts**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRÉSENTS :
- Monsieur Alain LE ROI
propriétaire de 400 parts sociales, ci..... 400 parts

- Monsieur Jean Luc LE ROI,
propriétaire de 400 parts sociales, ci..... 400 parts

TOTAL **800 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain LE ROI, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **DISSOLUTION ANTICIPEE DU GAEC,**
* **DESIGNATION DU LIQUIDATEUR,**
* **SIEGE DE LA LIQUIDATION,**
* **PUBLICITE.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

LRA JLLR

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 22 des statuts, l'assemblée décide la **dissolution** anticipée du GAEC à compter du **31 Décembre 2024**.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ».

A compter dudit jour, il est mis fin aux fonctions de gérant et la liquidation s'effectuera dans les conditions ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 23 des statuts, l'assemblée désigne **Monsieur LE ROI Alain** et **Monsieur LE ROI Jean Luc,** comme liquidateurs, qui acceptent, pour la durée de la liquidation qui ne pourra excéder 3 ans.
Cette fonction est exercée sans indemnité.

Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que le lieu ou devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation est celui du siège social qui reste situé à **"Penoen" - 22340 PLEVIN.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

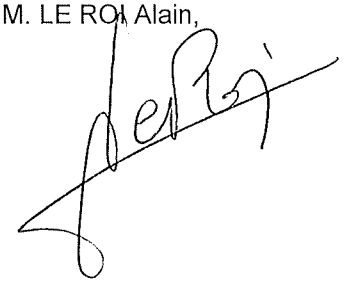
L'assemblée confère aux liquidateurs tout pouvoir afin d'effectuer les formalités rendues nécessaires par la présente dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

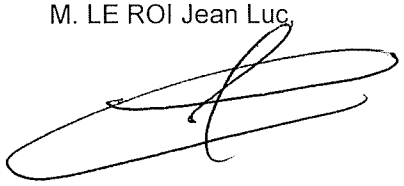
DECLARATIONS FISCALES

Conformément à l'article 21 de la loi de finance pour 2020, cet acte portant dissolution d'une société, n'est désormais plus soumis à la formalité d'enregistrement auprès du service des impôts, les parties décident donc de s'en dispenser.

M. LE ROI Alain,



M. LE ROI Jean Luc,



LRA

JLLR